

Règlement de l'UltrAriège Pyrénées 2024

170 km solo & relais - 100 km - 55 km - 23 km - 15 km

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

L'association (loi 1901) Ariège Pyrénées Nature Organisations (APNO) organise l'UltrAriège Pyrénées les 19, 20 et 21 juillet 2024.

L'ensemble des informations (parcours, profils, roadbooks, ravitaillements...) sont consultables sur notre site : <https://ultrariege.fr>

Pour toutes questions, nous écrire : ultrariege@gmail.com

ARTICLE 2 – LES ÉPREUVES

L'UltrAriège Pyrénées 2024 se compose de 6 épreuves.

	D+ (mètres)	Lieu Départ	Date /heure départ	Arrivée
170 km Solo & Relais de 3	10500	Guzet	Vendredi 19 juillet 2024 à 09h00	Ax les Thermes
100 km	6500	Mercus	Samedi 20 juillet 2024 à 06h00	Ax les Thermes
55 km	2700	Monts d'Olmes	Samedi 20 juillet 2024 à 08h00	Ax les Thermes
23 km	1200	Ax les Thermes	Dimanche 21 juillet 2024 à 08h30	Ax les Thermes
15 km	750	Ax les Thermes	Dimanche 21 juillet 2024 à 09h00	Ax les Thermes

Les courses se courent en individuel ou en relais (uniquement sur le 170 km), en une seule étape à allure libre dans un temps limité.

L'UltrAriège 170 km peut être réalisée en relais de 3 coureurs. Le détail des relais est :

Relais 1 : Guzet / Base de vie de Mercus = 68 km et 3 900 mD+

Relais 2 : Mercus / Base de vie des Monts d'Olmes = 45 km et 3 700 mD+

Relais 3 : Monts d'Olmes / Ax-Les-Thermes = 55 km et 2 700 mD+

Sur chacune des épreuves les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Justificatif expérience « Ultra »

Comme pour les éditions précédentes, APNO a décidé que pour l'édition UltrAriège Pyrénées 2024 il ne sera pas demandé aux coureurs de justifier de leur expérience sur des formats de course « Ultra-Trail ».

Cependant, il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours, des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions météo, course en partie de nuit...) et soient en bonne condition physique le jour de l'épreuve.

Ceci nécessite donc de leur part une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour assurer leur réussite dans ce type d'aventure individuelle.

Pour les participants du 170 km solo et relais, du 100 km et du 55 km, une assistance personnelle (boissons et denrées alimentaires) est autorisée sur l'ensemble des points de ravitaillement définis par l'organisation (Cf. Road-book).

ARTICLE 3 – BRIEFINGS

Les points principaux de sécurité, de vigilance et toutes les dernières informations utiles aux coureurs y seront rappelés

	Briefing 1	Briefing 2
170 km solo et relais de 3	Ax-les-Thermes Jeudi 19 juillet 2024 à 18h00	Guzet-Neige dans le sas départ le matin de la course
100 km	Ax-les-Thermes Vendredi 20 juillet 2024 à 18h00	Mercus dans le sas départ le matin de la course
55 km	Ax-les-Thermes Vendredi 20 juillet 2024 à 18h00	Monts d'Olmes dans le sas de départ le matin de la course
23 km	Ax-les-Thermes dans le sas de départ le matin de la course	/
15 km	Ax-les-Thermes dans le sas de départ le matin de la course	/

ARTICLE 4 – COURSES SOUS LE RÉGIME DE LA SEMI-AUTOSUFFISANCE – POSTES DE CONTRÔLE ET POINTS DE RAVITAILLEMENT

Ces courses se déroulent sur le principe de la semi-autosuffisance et imposent aux coureurs une certaine autonomie en termes de gestion personnelle de l'effort, de gestion alimentaire, de gestion de sa propre sécurité ou de celle des autres coureurs, entre deux points qui peuvent être des points de ravitaillement et/ou une base de vie.

Des postes de contrôle et des points de ravitaillement (liquides et/ou solides) sont répartis sur l'ensemble du parcours. Ils seront signalés sur le Road-book (carnet de route) coureurs qui sera fourni par l'organisation et mis en ligne sur le site internet de l'organisation à partir du 31 mai 2024. Les obligations sanitaires du moment s'il y en a seront appliquées.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Les coureurs doivent s'assurer en repartant des points de ravitaillement et des bases de vie, qu'ils disposent de suffisamment d'eau et d'aliments pour rejoindre le point/poste suivant.

Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux) peut être apportée et ce dans un périmètre proche du ravitaillement (de l'ordre de 50 m).

A l'intérieur des postes de ravitaillement des deux bases de vie, les accompagnateurs sont autorisés à entrer dans la zone et à apporter du ravitaillement et denrées complémentaires. Pour des raisons de gestion de la course, le responsable du poste de ravitaillement pourra interdire aux accompagnateurs l'accès au poste de ravitaillement (par exemple pour des raisons de place dans le poste de ravitaillement, si le nombre de coureurs présents devient trop important).

Le personnel médical mais aussi les personnes appartenant aux services de secours, pourront mettre un coureur hors course, sans recours ni contestation possible, au regard de son état physique et / ou psychologique jugé incompatible avec les difficultés des épreuves.

Pour les participants de l'UltrAriège Pyrénées 170 km, un plat chaud leur sera proposé sur les deux bases de vie du parcours (Mercus et Monts d'Olmes) et à l'arrivée à Ax-les-Thermes.

Pour les participants l'UltrAriège Pyrénées 100 km, un plat chaud leur sera proposé à la base de vie du parcours (Monts d'Olmes) et à l'arrivée à Ax-les-Thermes (voir matériel obligatoire).

Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur l'intégralité ou sur une portion du parcours.

Postes de contrôles, bases de vie et points de ravitaillements :

- 170 km Solo : cf. annexe « Profil 170 km solo - complet »
- 170 km Relais : cf. annexe « Profil 170 km relais - complet »
- 100 km : cf. annexe « Profil 100 km - complet »
- 55 km : cf. annexe « Profil 55 km - complet »
- 23 km : cf. annexe « Profil 23 km - complet »
- 15 km : cf. annexe « Profil 15 km - complet »

ARTICLE 5 – CATÉGORIES AUTORISÉES, LICENCES ACCEPTÉES ET CERTIFICAT MÉDICAL

a) Catégories autorisées

L'ensemble des courses, soit les 6 épreuves proposées sont ouvertes à toute personne, homme ou femme de la catégorie « Juniors uniquement 15 km » à « Masters », à savoir, des personnes qui sont nées en 2005 et 2006 (juniors) et avant.

b) Licences acceptées – certificat médical

Pour valider définitivement son inscription, un coureur devra présenter obligatoirement à l'organisateur soit un certificat médical en cours de validité (soit de moins d'un an au jour de la manifestation) ou une licence acceptée par la réglementation des manifestations running 2023/2024 édictée par la Fédération Française d'Athlétisme.

Les documents acceptés sont les originaux ou la copie (recto-verso pour les licences) :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le certificat médical ou la copie de la licence doit être téléchargé par le coureur directement depuis le site en ligne, avant le paiement de son inscription ou transmis toujours via le site en ligne au plus tard le 31 mai 2024 minuit. Les certificats médicaux envoyés en pièce jointe d'un mail ne sont pas traités.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Il est rappelé que l'usage ou la fabrication d'un faux certificat médical est lié au délit de faux et usage de faux. Cette situation est donc passible de poursuites judiciaires et désengage la responsabilité des organisateurs face aux actes de cette personne.

En cas d'accident, l'ensemble des frais engagés ne seront pas pris en charge par l'assurance souscrite par l'organisation mais bien par la personne qui a fraudé.

ARTICLE 6 – INSCRIPTION COURSE, DROITS D'ENGAGEMENT, DOSSARDS

a) Inscription courses et droits d'engagement

Courses	Nombre maximum participants	Droit d'inscription jusqu'au 31 mai 2024
170 km Solo	200	140 €
170 km Relais	90 (30 équipes de 3)	165 €
100 km	300	85 €
55 km	400	45 €
23 km	250	20 €
15 km	150	12 €

Aucune information ne sera envoyée de manière individuelle aux personnes pour les tenir informées ou les prévenir de l'avancement de la procédure d'inscription. Les informations seront mises en ligne sur le site web de la course, dans la rubrique inscriptions, et il revient à chaque personne de se tenir informée en consultant le site.

Les inscriptions à l'édition 2024 de l'UltrAriège Pyrénées se feront uniquement par l'intermédiaire du site web de la course. Aucune inscription par mail, téléphone ou par voie postale ne sera enregistrée. Les inscriptions seront validées par l'APNO lorsque le paiement du droit d'engagement aura été effectué.

Les changements de distance sont autorisés, sous réserve de places disponibles, jusqu'au 30 juin 2024 inclus et selon les conditions suivantes, à savoir :

- D'une course vers une course à plus faible kilométrage : remboursement de la différence.
- D'une course vers une course à plus fort kilométrage : paiement de la différence.
- Toute modification de course occasionnera des frais de gestion et de modification de 5 €.

RELAIS : concernant la composition des équipes qui participent à l'UltrAriège 170 km en relais, l'identité des coureurs composant cette équipe peut être modifiée jusqu'au 30 juin 2024 sous réserve d'en informer l'organisateur et de fournir l'ensemble des documents demandés.

L'ensemble des coureurs des 6 formats proposés par l'UltrAriège 2024 s'engagent par ailleurs à fournir le certificat médical ou une copie de sa licence conforme (Cf. paragraphe « Licences – Certificat médical ») au 31 mai 2024. L'inscription n'est définitive que si le dossier est complet, que si l'ensemble des pièces ont été transmises dans les délais fixés par l'organisation.

Les inscriptions des coureurs à un des 6 formats de course proposé par l'UltrAriège 2024 **seront closes lorsque la limite du nombre de participants d'une course fixée ci-dessus sera atteinte**, et au plus tard le 31 mai 2024.

- Aucune inscription ne sera prise sur place -

Le transfert du dossard vers une autre personne et après avoir informé par écrit l'organisation ultrariego@gmail.com, sera possible jusqu'au 30 juin 2024 sans aucune possibilité de modifier les options cochées à l'inscription, ni aucun changement possible de taille textile.

b) Dossards

Retraits des dossards : **UNIQUEMENT SUR AX-LES-THERMES**

	170k solo et relais	100k	55k	23k	15k
Jeudi 18 juillet 15h à 21h	x	x	x	x	x
Vendredi 19 juillet 15h à 21h		x	x	x	x
Samedi 20 juillet 16h à 18h				x	x
Dimanche 21 juillet 7h à 8h15				x	x

Lors du retrait des dossards, le coureur devra présenter obligatoirement une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) avec photo.

RELAIS : un seul des 3 coureurs avec sa carte d'identité peut venir récupérer les dossards et le pack de bienvenue de l'ensemble de l'équipe relais.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une autre distance de course de l'UltrAriège Pyrénées ou non inscrit du tout.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident face à ce type de situation.

Un contrôle du sac de façon aléatoire pour le 170 km et le 100 km avec vérification du matériel obligatoire sera fait par un membre de l'organisation. L'organisation interdira le départ à tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement.

Le dossard est disposé devant, sur la poitrine, le ventre ou la jambe, mais impérativement sur la face avant du coureur (port sur le sac interdit), afin **d'être visible en permanence et en totalité** pendant toute la course et permettre facilement l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôles.

Procuration pour le retrait du dossard

Toute demande de procuration devra être écrite et envoyée par mail à l'organisation ultrariege@gmail.com

c) Inscription navettes

L'inscription pour prendre les navettes est obligatoire et pourra être faite en même temps que l'inscription en ligne à l'une des courses, ou sur le site internet jusqu'au 31 mai 2024.

Concernant le 170 km relais : **uniquement le coureur du premier relais peut réserver une place navette** au départ d'Ax-Les-Thermes via Guzet. Il n'est pas prévu de navettes pour les relayeurs 2 et 3, les coureurs devront s'organiser pour rejoindre les points relais par leurs propres moyens.

170 km solo + 1^{er} relais	Trajet d'Ax-les-Thermes à Guzet le matin de la course, le vendredi 19 juillet 2024 à 5h30	15 €
100 km	Trajet d'Ax-les-Thermes à Mercus Le matin de la course, le samedi 20 juillet 2024 à 4h45	6 €
55 km	Trajet d'Ax-les-Thermes aux Monts d'Olmes Le matin de la course, le samedi 20 juillet 2024 à 5h45	10 €

d) Annulation inscription

Pour qu'une demande d'annulation soit étudiée par l'organisation, elle doit être envoyée par mail à l'adresse suivante : ultrariege@gmail.com

Montant des remboursements, si l'organisation juge valable le justificatif de la demande :

- Jusqu'au 28 avril 2024 minuit : remboursement de 75%
- 29 avril 2024 au 31 mai 2024 minuit : remboursement de 50%
- 01 juin 2024 au 18 juin 2024 minuit : remboursement de 25%
- A partir du 19 juin 2024 minuit : plus de remboursement

e) Inscription repas

- **Les coureurs du 170 km solo** peuvent s'ils le souhaitent et sur inscription, bénéficier d'un **repas gratuit à l'arrivée** (à toute heure). Inscription obligatoire au repas lors de l'inscription course.

- **Les coureurs du 100 km** peuvent s'ils le souhaitent et sur inscription, bénéficier d'un **repas gratuit à l'arrivée** (à toute heure). Inscription obligatoire au repas lors de l'inscription course.

- **Les coureurs des autres formats de distances** (170 Relais, 55, 23 et 15 km) peuvent, s'ils le souhaitent et sans réservation au préalable, profiter d'un repas à l'arrivée après achat directement auprès de nos prestataires.

ARTICLE 7 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile, de celle de ses bénévoles et de tous les participants à la manifestation.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants eux-mêmes, la police d'assurance susmentionnée ne couvrira que les accidents causés aux tiers par les participants pendant la manifestation.

En conséquence il est vivement conseillé aux coureurs (non licenciés et pour les licenciés l'ayant refusé) de souscrire une assurance personnelle de type individuelle accident couvrant leurs propres risques.

ARTICLE 8 – ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Pour participer, chaque coureur, du 170 solo et relais, 100 et du 55 km, doit être en possession d'un sac à dos qui devra être le même au départ et à l'arrivée avec le matériel minimum obligatoire tout au long de la course. Lors de l'inscription, pour participer à la course, une case spécifique au port du matériel obligatoire devra être cochée afin d'attester de la prise en compte de ce point de règlement.

L'organisateur fixe une liste d'équipements obligatoires ainsi qu'une liste d'équipement(s) conseillé(s). Chaque coureur peut compléter ces listes en fonction de ses besoins et de ses capacités tout en respectant le règlement. Chaque coureur est responsable du bon état de son matériel pour assurer sa sécurité et celle des autres coureurs si besoin.

Le comité directeur de la course pourra décider avant le départ de la course de rendre certains équipements recommandés et non plus obligatoires, (typiquement en fonction des prévisions météorologiques). L'annonce sera faite au moment du briefing des courses.

Des contrôles inopinés par des membres de l'organisation pourront, pour des raisons de sécurité et selon la décision de l'organisation, avoir lieu à n'importe quel moment de la course afin de vérifier la présence du matériel obligatoire.

Toute constatation d'absence de matériel obligatoire dans le sac d'un coureur entraînera sa mise hors course immédiate (retrait du dossard).

- Les bâtons sont autorisés sur l'ensemble des courses -

➤ **Matériel obligatoire pour les coureurs de l'UltrAriège 170 km solo, pour les 3 coureurs du 170 km relais et 100 km :**

- Un sac à dos ou sac ceinture
- Un téléphone portable chargé et en état de fonctionner
- Un sifflet
- Une couverture de survie (de 2 m2 minimum)
- Une lampe frontale en état de marche avec piles ou batterie de rechange
- Une veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (à minima 10000 Schmerber) (veste type K-WAY ou poncho non acceptée)
- Gobelet personnel pour boire les liquides aux ravitaillements
- Couverts personnel et réutilisable (cuillère de préférence – pour la soupe par exemple) pour les ravitaillements « base de vie »
- Une réserve de 1,5 litre d'eau minimum
- Une réserve alimentaire
- Une bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping
- Un pantalon ou collant long de course ou corsaire avec chaussettes montantes (cette solution est acceptée uniquement si les jambes peuvent être intégralement couvertes)
- Un vêtement chaud à manches longues, servant de seconde couche entre le t-shirt et la veste imperméable et respirante (par exemple polaire ou autre vêtement technique chaud)
- Une casquette
- Gants couvrant intégralement les mains (moufles acceptées)

➤ **Matériel obligatoire pour le 55 km :**

- Un sac à dos ou sac ceinture
- Un téléphone portable chargé et en état de fonctionner
- Une réserve de 1,5 litre d'eau minimum
- Gobelet personnel pour boire les liquides aux ravitaillements
- Couverts personnel et réutilisable (cuillère de préférence – pour la soupe par exemple) pour les ravitaillements type « base de vie »
- Une veste imperméable et respirante

➤ **Matériel obligatoire pour le 23 km et 15 km :**

- Un petit sac à dos ou sac ceinture
- Un téléphone portable chargé et en état de fonctionner
- Une réserve de 0,5 litre d'eau minimum
- Gobelet personnel pour boire les liquides aux ravitaillements
- Une veste imperméable et respirante

Balise de suivi GPS

Certains coureurs pourront pour des raisons de sécurité et de suivi de l'avancée des coureurs, selon décision de l'organisation, être équipés d'une balise de suivi GPS (poids : environ 200g).

Le coureur devra conserver la balise sur lui jusqu'à son arrivée et la restituer à l'organisation. En cas d'abandon, le coureur la restituera au contrôleur sur le point de contrôle le plus proche, ou la rapportera à l'organisation au PC course.

Tout refus d'emporter dans son sac cette balise fera l'objet d'une disqualification immédiate.

ARTICLE 9 – BALISAGE

Le balisage des différentes courses est mis en place dans les jours qui précèdent l'épreuve. Il permet aux coureurs de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de cartes ou de descriptifs.

Il sera composé de rubalise réutilisable et de piquets fanions dans les zones herbeuses. Un balisage réfléchissant sera mis en place à partir du km 40 sur l'UltrAriège 170 km et donc en intégralité sur l'UltrAriège 100 et 55 km.

Si un coureur constate un problème de balisage (absence – retrait de rubalise) sur le parcours, celui-ci doit en informer dès que possible un membre de l'organisation située le plus près du point posant problème.

Pour des raisons de sécurité, il est rappelé qu'il est interdit de modifier ou d'enlever le balisage en place par l'organisation.

ARTICLE 10 – SACS COUREURS AFFAIRES PERSONNELLES DE RECHANGE POUR L'ULTRARIEGE 170 km ET L'ULTRARIEGE 100 km

Pour les coureurs de l'UltrAriège 170 km solo, l'organisation propose d'acheminer depuis le départ de Guzet vers les bases de vie de Mercus et des Monts d'Olmes, des sacs (couleurs différentes) contenant des affaires personnelles de rechange (sacs de délestage) et un troisième sac retour Ax à partir de Guzet.

De même pour les coureurs du 100 km depuis le départ de Mercus un sac de délestage vers la base de vie des Monts d'Olmes et un deuxième sac retour Ax.

Un sac retour Ax depuis les Monts d'Olmes sera attribué aux coureurs du 55 km.

Aucun sac de délestage ne sera attribué aux coureurs du 170 km relais, qui dans l'esprit de la course, seront autonomes concernant leurs déplacements.

L'organisation attire l'attention des coureurs sur l'importance d'avoir à disposition dans les sacs de délestage présents sur les bases de vie, des chaussettes de rechange en quantité suffisante, une ou des paires de running, de la crème pour lutter contre les frottements.

Les sacs de délestage sont remis aux coureurs au moment du retrait du dossard :

– UNIQUEMENT SUR AX-LES-THERMES –

Chaque sac sera identifié avec le numéro du dossard. Après avoir préparé ses affaires, le coureur doit déposer ses sacs de délestage parfaitement fermés au départ de sa course dans les véhicules prévus à cet effet par l'organisation.

Le dépôt de bâtons dans ces sacs est strictement interdit. L'organisation décline toutes pertes ou vol dans ces sacs.

Lorsqu'un coureur arrive à une base vie, il doit impérativement récupérer son sac. Lorsqu'il repart de cette base vie, il le dépose à l'endroit prévu par l'organisation. A la fermeture de la dernière base vie, les sacs coureurs sont rapatriés à Ax-les-Thermes.

L'organisation se charge de rapatrier à Ax-les-Thermes les sacs des coureurs qui ont abandonné. Ils seront mis à disposition des coureurs en même temps que les autres sacs et pourront être récupérés sur présentation du dossard, sur le lieu d'arrivée de la course à partir du vendredi 19 juillet 2024 (14h00).

ARTICLE 11 – DOUCHES ET TOILETTES (WC)

Il est possible de prendre une douche et d'utiliser les WC :

- À la base de vie située à Mercus : salle polyvalente
- À la base de vie située au Monts d'Olmes : pas de douche
- À l'arrivée à Ax-les-Thermes : gymnase proche de la halle couverte.

L'accès aux douches à l'arrivée est strictement réservé aux coureurs.

ARTICLE 12 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Tous les coureurs devront avoir intégré dans leur téléphone le(s) numéro(s) à appeler en cas d'urgence transmis par l'organisateur lors du retrait des dossards ou de la vérification des sacs ou « En cas d'urgence et uniquement en cas d'urgence, contacter l'organisation au numéro transmis (écrit sur le dossard) ou le 112 en cas d'absence de réseau. »

Les postes de secours présents sur les différents parcours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Le réseau GSM ne fonctionne pas partout. Néanmoins vous devez vous munir d'un téléphone portable chargé et allumé pendant la course.

Système de secours :

L'organisation prévoit un système complet de prise en charge de la sécurité des participants, des bénévoles, de l'organisation en général. Durant la course, les participants se doivent assistance mutuelle. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Le système de secours comprend :

- Des unités de secours mobiles sur des postes nécessitant une attention particulière
- Des unités de secours fixes sur des postes avancés sur le parcours permettant le rapatriement.
- Un PC course à Ax-les-Thermes
- 2 postes médicaux avancés aux deux bases de vie : Mercus et les Monts d'Olmes
- Des signaleurs bénévoles tout au long du parcours avec pointage manuel
- Un système de chronométrage avec puces pour le suivi des coureurs

Procédure de secours :

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Un coureur en grande difficulté, blessé et ayant besoin d'assistance et de secours doit se signaler, en fonction de son état de santé et de ses possibilités de mobilité soit :

- En se présentant à un poste de secours le plus proche
- En informant les bénévoles présents sur les parcours
- En appelant le PC course (le n° sera communiqué par l'organisation et écrit sur le dossard)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à un coureur témoin d'un accident de porter assistance et de faire appel aux secours soit :

- En appelant le PC course (le n° sera communiqué par l'organisation)
- En informant les bénévoles présents sur les parcours

Les secouristes sur avis médical et les médecins officiels sont en particulier habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- À faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de fatigue ne vous permettant plus de continuer, nous vous demandons de signaler votre présence au PC course par tout moyen possible à votre disposition.

Vous ne devez en aucun cas vous éloigner du sentier sans en avoir averti le PC course. Toute personne n'étant plus sur le sentier officiel de la course n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Cheminement de nuit ou brouillard :

Les commissaires de courses (bénévoles en poste) peuvent vous contraindre à évoluer par petit groupe si votre état de fatigue l'impose ou pour tout autre raison (météo, brouillard etc..). Ainsi il peut vous être demandé d'attendre un concurrent afin de rester en groupe.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Temps maximal autorisé et barrières horaires

Les coureurs doivent prendre en compte les barrières horaires données par l'organisateur qui indiquent les heures maximales de sorties autorisées des postes de ravitaillements ou bases de vie.

L'arrivée ou le départ d'un coureur sur une barrière horaire hors délais entraîne sa disqualification.

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées dans le road-book.

Tout coureur mis hors course se voit retirer son dossard et n'est pas autorisé à poursuivre son parcours. Si malgré tout, la personne décide de continuer à randonner, il le fait sous sa propre responsabilité.

Les barrières horaires du 170 km solo seront identiques pour les relais. Aussi, pour les relais, si un coureur arrive hors délai, le relayeur suivant pourra prendre le départ à l'heure de la barrière horaire, afin de ne pas stopper l'équipe. Une pénalité de temps (120 minutes) sera appliquée au chrono final de l'équipe.

Le temps maximal pour chaque épreuve, pour la totalité de leurs parcours, est fixé à :

- 170 km solo : 55 heures
- 170 km relais : 55 heures
- 100 km : 31 heures
- 55 km : 14 heures
- 23 km : 5h30
- 15 km : 4h30

Modifications du parcours, des barrières horaires et/ou annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques trop défavorables ou sur demande des autorités administratives compétentes, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs ne puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 13 – ABANDON

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Des navettes sont mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné dans le respect/temps imparti par les organisateurs.

Les coureurs qui abandonnent sur un poste de contrôle ou de ravitaillement et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement (Mercus ou Monts d'Olmes) dans les meilleurs délais et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié. En cas de non-respect de cette obligation, le coureur engage sa responsabilité vis-à-vis de l'organisateur.

Concernant l'abandon d'un relayeur, les autres coureurs pourront poursuivre l'épreuve, l'équipe sera classée mais avec une pénalité de 4 heures en plus du temps final.

ARTICLE 14 – PÉNALISATION, DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 6 courses, les coureurs s'engagent à :

- Porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Ne pas être hors délais – ne pas dépasser les barrières horaires fixées par l'organisation
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Porter assistance à toutes les personnes en difficulté
- Accepter de se faire examiner par un médecin
- Accepter la décision du médecin qui déciderait pour des raisons médicales d'une mise hors course
- Se soumettre au contrôle anti-dopage mis en place
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours
- Respecter l'environnement traversé
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

ARTICLE 15 – JURY DES ÉPREUVES ET RÉCLAMATIONS

Il est composé par :

- Les co-présidents de APNO
- Le directeur de course
- Le responsable de la sécurité
- Le responsable de l'organisation médicale

ARTICLE 16 - ROAD-BOOK

Les road-book coureurs et accompagnateurs seront téléchargeables sur le site internet à partir du 31 mai 2024. Cependant tous les éléments : cartes, tables de marches, etc., le constituant, seront en ligne en permanence.

ARTICLE 17 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

La remise des prix du 55 km aura lieu le samedi 20 juillet à 18h00 à Ax-les-Thermes. Pour l'ensemble des autres courses, la remise des prix aura lieu le dimanche 21 juillet 2024, podium d'arrivée à Ax-les-Thermes. La présence des coureurs récompensés est obligatoire.

Pour avoir sa récompense, le coureur doit être présent à Ax-les-Thermes à l'heure dévolue (Cf. programme).

L'organisation et le déroulement des cérémonies protocolaires pourront, en fonction de la situation sanitaire, être modifiés afin de respecter les directives gouvernementales en vigueur à ce moment-là.

Pour l'UltrAriège 170 solo, 100, 55, 23 et 15 seront récompensés :

- Les 3 premiers du scratch homme
- Les 3 premières du scratch femme
- Le premier homme et femme de chaque catégorie

Pour l'UltrAriège 170 relais :

- Les 3 premières équipes du classement
- Les 3 première équipes mixtes
- Les 3 premières équipes féminines

ARTICLE 18 - RÉSERVE NATURA 2000

Lors de votre parcours, vous allez longer la réserve naturelle notamment aux abords l'étang de Lers, du massif des Trois Seigneurs et du massif de Tabé. Nous vous demandons dans ces zones de faire silence et de ne surtout pas vous écarter du sentier balisé.

Des consignes particulières pour la traversée de ces zones vous seront fournies dans le road-book et lors du briefing de départ.

ARTICLE 19 – LA CHARTE DU TRAILEUR

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.
- Être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela.

- Avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve :
- Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles du fait de l'altitude (nuit, vent, froid, brouillard, pluie ou neige)
- Savoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
- Être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes et que pour une telle activité en montagne la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

ARTICLE 20 – ACCUEIL DU PUBLIC

Nous incitons le public à respecter la nature, les bénévoles et à se rendre sur les zones d'accueil du public pour encourager les coureurs.

Cette section pourra évoluer en fonction des directives gouvernementales et des conditions sanitaires.

ARTICLE 21 – DROIT A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 22 – CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Les coureurs inscrits acceptent d'être contactés par l'organisation pour toute question relative à leur inscription ou à l'organisation de la course.

ARTICLE 23 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'une des quatre courses entraîne l'acceptation et le respect de l'ensemble du règlement.

ARTICLE 24 – MESURES, PROTOCOLES COVID-19.

Si besoin, l'organisateur s'engage à mettre en place toutes les mesures sanitaires obligatoires en vigueur à cette date pour la protection de tous, coureurs, bénévoles, secours, public et organisation.

OCTOBRE 2023